COMMUNE DE TANINGES 74440 TANINGES	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le 26 Septembre 2019, à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 19 Septembre 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LAURAT, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux	:	23
Nombre de membres en exercice	:	23
Nombre de membres présents	:	18

ETAIENT PRESENTS : M. Yves LAURAT, Maire, Mme Maryvonne DELLANDREA, Mrs Alain CONSTANTIN (arrivée à partir du point 6), René AMOUDRUZ, Fernand DESCHAMPS, Gilles PEGUET, Hervé RAFFIN , Adjoints, Mmes Emmanuelle TURBELIN, Martine COPPEL, Emmanuelle PASQUIER, Emmanuelle MENIN-ROCHE ,Gaëlle MOGENIER, Mrs Sébastien MONTESSUIT (arrivée à partir du point 8), Franck TOMASINA, Christian ANTHONIOZ , Etienne FILLION, Antoine GIMENEZ, François CARILLO

POUVOIRS : Marise FAREZ pour Martine COPPEL, Catherine MARCELLY pour Emmanuelle TURBELIN, Aurélie ANIQUET pour Gilles PEGUET

EXCUSES : Jean-Marc LEHODEY, Denis ROUGE

M. Gilles PEGUET a été élu secrétaire de séance.

Sommaire :

01 – Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 29 Août 2019 3

02 – Approbation d'une demande de subvention à l'agence de l'eau et au Conseil Départemental (projet d'une centrale d'ultrafiltration au Praz de Lys) 3

03 – Approbation d'une demande de subvention à l'agence de l'eau et au conseil départemental (Cdas 2019) (projet de mise en place de 3 cuves enterrées pour la récupération d'eau de pluie) 5

04 – Validation d'un projet de convention pour la mise en place d'un distributeur automatique de billets au Praz de lys (DAB) 5

05 – Projet de mise en place d'un distributeur automatique de billets au Praz de lys (DAB) : approbation d'une demande de subvention associée (Conseil Départemental - Cdas 2019) 6

06 – Validation d'une convention de mandat avec la Commune de Verchaix (travaux du pont des Nants) 7

07 - Proposition d'attribution du marché relatif aux travaux de rénovation de l'orgue de l'église Saint-Jean Baptiste (printemps 2020) sur proposition de la commission et de l'expert organiste 7

08 – Proposition d'attribution du marché relatif aux travaux de soutènement de la chaussée de la route de la Crotte 9

09 - Proposition d'attribution du marché « Déneigement et salage » (4 Lots - hiver 2019/2020) sur proposition de la commission du 12 Septembre 2019 9

10 – Validation d'un avenant (aménagement du centre-bourg Tranche N°2 Lot N°1) 10

11 – Validation des tarifs de la taxe de séjour 2020 11

12 – Approbation du RPQS 2018 (rapport sur la production et la qualité de service) eau potable 12

13 – Approbation du RPQS 2018 (rapport sur la production et la qualité de service) assainissement 12

14 – Prescription des retenues de garanties (non remboursables ou trop anciennes) – délibération à transmettre au comptable public 13

15 – Approbation d'un acte de cautionnement et d'un transfert d'emprunt de la Commune vers la SPL La Ramaz 13

16 – DM N° 1 Budget principal 15

17 - Approbation des conditions d'exercice du travail à temps partiel (délibération à transmettre au comptable public) 15

Points d'informations 18

01 – Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 29 Août 2019

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait lecture intégrale du procès-verbal de la séance du 29 Août 2019.

Après présentation et lecture du procès-verbal,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 Août 2019

A Taninges, le 26 septembre 2019
Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2019-100

02 – Approbation d'une demande de subvention à l'agence de l'eau et au Conseil Départemental (projet d'une centrale d'ultrafiltration au Praz de Lys)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Lors de sa séance du 6 Juin 2019, le Conseil a délibéré en faveur de l'attribution du marché de maitrise d'œuvre, pour la conduite de ce projet, au cabinet Montmasson. Celui-ci a démarré sa mission en Juillet et nous a transmis un chiffrage prévisionnel des travaux dont le cumul HT est de 1 332 550 €, et dont le détail est projeté à l'écran.
Ce chiffrage doit être inclus dans la demande de subvention à adresser au Conseil Départemental au plus tard avant le 1/11/2019, le dossier devant être techniquement validé par l'ARS au préalable.

Le Conseil Départemental émettra un 1er avis en séance plénière (printemps 2020), puis confirmera ou pas une subvention à hauteur de 35% du HT sur l'assiette précisée ci-dessous, courant Juillet ou Août 2020 :

- Total HT : Travaux 1 332 550 €, MOE 59 000 €, Etudes Géotechniques 11 610 € = 1 403 160 €

- Total TTC : Travaux 1 599 060 €, MOE 70 800 €, Etudes Géotechniques 13 932 € = 1 683 792 €

Si la collectivité souhaite lancer la consultation (Dossier de Consultation des Entreprises de Travaux) avant la décision du Conseil Départemental (c'est-à-dire en fin d'année 2019), notamment pour assurer une mise en place de la Centrale d'ultrafiltration avant Décembre 2020, elle doit en demander l'autorisation au Conseil Départemental.
Concernant l'Agence de l'eau, elle nous propose d'émettre une demande pour la partie « Restructuration des canalisations » au titre du programme « Bonus ».

A ce jour, la Région, le FEADER, l'ADEME et l'Etat (DETR) ont confirmé qu'aucune demande ne peut leur être adressée sur un tel projet (éligibilité).

Monsieur le Maire donne des précisions sur l'emplacement prévisionnel (zone non constructible de l'ancien POS) et la surface nécessaire (400 m²) ainsi que sur le planning proposé.
Monsieur FILLION questionne Monsieur le Maire sur les sources traitées par la Centrale et les volumes quotidiens produits ; Monsieur le Maire répond que toutes les ressources du Praz de Lys seront traitées et que la Maitrise d'œuvre a proposé, au stade de l'AVP (Avant-Projet) une centrale pouvant traiter 50 m3/heure soit plus de 1000 m3/jour (21 heures/jour de fonctionnement effectif lissé sur l'année), ceci au regard de la consommation actuelle en période de pointe de 750 m3/jour.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après présentation et explications,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention au Conseil Départemental (35% sur un total de 1 403 160 € HT)

- **APPROUVE** la demande de subvention à l'Agence de l'Eau d'un montant maximum de 60 000 € (sur un montant HT des travaux de 200 000 € correspondant à la restructuration des secteurs de réseau nécessaire au projet)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre au Conseil Départemental une demande d'autorisation de lancement du Dossier de Consultation Travaux (DCE) pour un objectif de démarrage des travaux en Juin 2020

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

A Taninges, le 29 Août 2019
Le Maire,
Yves LAURAT

Délibération n°2019-101

03 – Approbation d'une demande de subvention à l'agence de l'eau et au conseil départemental (Cdas 2019) (projet de mise en place de 3 cuves enterrées pour la récupération d'eau de pluie)

RAPPORTEUR : MONSIEUR BARNET, DGS

En cohérence avec les fiches actions approuvées par le Conseil lors de sa séance du 9 Mai 2019, il est proposé d'approuver les demandes de subventions correspondant à l'acquisition et aux travaux (2020) de pose de cuves béton enterrées pour la récupération des eaux pluviales de 3 bâtiments (Camping, Services techniques, Ecoles), le montant estimé TTC s'élevant à 15651 € (terrassement) + 2195 € (cuves) + 1500 € de tuyauterie, soit un total de 19 346 € TTC environ.

Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les demandes de subventions telles qu'expliquées ci-dessus pour un montant global de 20 000 € environ (Agence de l'Eau et Conseil Départemental).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

A Taninges, le 26 Septembre2019
Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2019-102

04 – Validation d'un projet de convention pour la mise en place d'un distributeur automatique de billets au Praz de lys (DAB)

RAPPORTEUR : MONSIEUR CONSTANTIN (POINT EVOQUE A SON ARRIVEE A PARTIR DU POINT 06)

La société EURONET 360 FINANCE LIMITED, après avoir visité le Praz de Lys plusieurs fois et rencontré l'élu référent, nous propose une convention de mise à disposition d'un distributeur automatique de billets dont l'installation, la maintenance et l'exploitation seront exclusivement assurés par Euronet. Cette convention démarrerait au 1/12/2019 pour une durée de 5 ans, le DAB n'étant exploité que sur la période hivernale.

La Commune doit mettre à disposition le local choisi dans l'immeuble Le Florian (projection à l'écran) et effectuer les travaux correspondant pour une mise à disposition possible avant le 1/11/2019 : maçonnerie (pour l'encastrement du DAB dans la façade, pose d'une porte blindée et d'un plancher bois, garde-corps, équipement en électricité).

Ces travaux, (montant global estimé TTC de 23 814 €, détaillé et projeté à l'écran soit en TTC 8249 € pour la porte blindée, 10 024 € pour la maçonnerie, 2388 € pour la menuiserie comprenant le démontage de la fenêtre, la pose du garde-corps/tablette/plancher, 3153 € pour l'électricité), peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au Conseil départemental au titre du CDAS 2019.

Monsieur CONSTANTIN précise que l'installation s'effectuera en respectant toutes les réglementations en vigueur et sous la responsabilité d'Euronet (détection Gaz, caméra vidéo,…) et qu'il a obtenu l'accord de principe de la copropriété (à régulariser en Conseil syndical).

Il ajoute que la Commune ne supportera aucune charge de fonctionnement mais qu'elle doit signaler cet équipement à l'assureur de la Commune (assurance du bâtiment).
Il donne également des informations sur la société Euronet (https://www.euronetworldwide.com/) et souligne que cet acteur est le leader en Europe (installations de distributeurs de billets) et qu'il est coté au Nasdaq.
Il donne lecture des principaux articles de la convention.

Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention avec EURONET telle qu'expliquée ci-dessus, pour une durée de 5 ans.

A Taninges, le 26 Septembre 2019
Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2019-103

05 – Projet de mise en place d'un distributeur automatique de billets au Praz de lys (DAB) : approbation d'une demande de subvention associée (Conseil Départemental - Cdas 2019)

RAPPORTEUR : MONSIEUR CONSTANTIN (POINT EVOQUE A SON ARRIVEE A PARTIR DU POINT 06)

La société EURONET 360 FINANCE LIMITED, après avoir visité le Praz de Lys plusieurs fois et rencontré l'élu référent, nous propose une convention de mise à disposition d'un distributeur automatique de billets dont l'installation, la maintenance et l'exploitation seront exclusivement assurés par Euronet. Cette convention démarrerait au 1/12/2019 pour une durée de 5 ans, le DAB n'étant exploité que sur la période hivernale.

La Commune doit mettre à disposition le local choisi dans l'immeuble Le Florian (projection à l'écran) et effectuer les travaux correspondant pour une mise à disposition possible avant le 1/11/2019. Ces travaux, (montant global estimé TTC de 23 814 €, détaillé et projeté à l'écran soit en TTC 8249 € pour la porte blindée, 10 024 € pour la maçonnerie, 2388 € pour la menuiserie comprenant le démontage de la fenêtre, la pose du garde-corps/tablette/plancher, 3153 € pour l'électricité), peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au Conseil départemental au titre du CDAS 2019.

Monsieur CONSTANTIN précise que l'installation s'effectuera en respectant toutes les réglementations en vigueur et sous la responsabilité d'Euronet (détection Gaz, caméra vidéo,…).
Il ajoute que la Commune ne supportera aucune charge de fonctionnement mais qu'elle doit signaler cet équipement à son assureur (assurance du bâtiment).

Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la demande de subvention au Conseil Départemental (CDAS 2019) pour un montant estimé de travaux de 23 814 € TTC.

A Taninges, le 26 Septembre 2019
Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2019-104

06 – Validation d'une convention de mandat avec la Commune de Verchaix (travaux du pont des Nants)

RAPPORTEUR : MONSIEUR AMOUDRUZ

Lors de sa séance du 6 Juin 2019, le conseil a approuvé le lancement des travaux de reconstruction du Pont des Nants (qui permet de franchir le ruisseau du Grand Nant, limite entre Taninges et Verchaix) et l'attribution du marché à l'entreprise Décremps (démarrage des travaux Mi-Octobre) (65790 € TTC). Lors de sa séance du 29 Mars 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Verchaix a approuvé la convention de mandat qui régit la répartition des dépenses (50/50) et de la subvention (Catastrophe Naturelle Janvier 2018) étant entendu qu'il appartient à la Commune de Taninges d'intégrer l'ensemble des factures fournisseurs et de refacturer sa quote-part à la Commune de Verchaix.

Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de mandat entre les Communes de Taninges et de Verchaix, qui fixe à parts égales la répartition des dépenses et des recettes (subvention).

A Taninges, le 26 Septembre 2019
Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2019-105

07 - Proposition d'attribution du marché relatif aux travaux de rénovation de l'orgue de l'église Saint-Jean Baptiste (printemps 2020) sur proposition de la commission et de l'expert organiste

RAPPORTEUR : MONSIEUR RAFFIN

Dans le prolongement du diagnostic complet réalisé par l'expert Mr Brottier en Novembre 2018 et son évaluation des travaux nécessaires (132 K€ TTC), une consultation a été lancée auprès des facteurs d'orgue et un expert organier a été recherché permettant de nous accompagner sur l'analyse des offres (3 offres reçues et ouvertes en sa présence le 13 septembre 2019), sur quelques étapes techniques importantes (démontage et remontage de l'orgue,...), et sur la réception des travaux.
Cet expert est Mr Thibault Duret, professeur d'Orgue et expert pour les orgues de Chambéry et Annecy, membre de l'Association Orgues-en-France, et qui a fait l'objet de nombreuses recommandations favorables ; ses frais de déplacement (4 à 5 AR) Annecy-Taninges lui seront remboursés, il ne nous est pas apparu indispensable de contracter pour une mission de maitrise d'œuvre (plus de 10K€ d'honoraires).

Côté subventions, la Région a confirmé lors du lancement de la Souscription du Patrimoine le 21 Septembre 2019, l'obtention possible d'une subvention à hauteur de 30%, subvention qui viendrait s'ajouter aux 39 K€ déjà notifiés par le Conseil Départemental.

Le rapport d'analyse des 3 offres reçues est projeté à l'écran et distribué aux conseillers avec la rédaction technique et qualitative de Mr Duret expliquant et justifiant la proposition de choix en faveur du candidat David BRADESI.
Parmi les trois offres reçues, ce candidat est classé en 2ème position sur le critère économique mais son offre est sensiblement inférieure au montant prévisionnel indiqué ci-dessus, soit :

- Tranche ferme (relevage) et Tranches optionnelles (améliorations et modernisations) exécutées séparément : 107 853 € HT, 129 424 € TTC

- Tranche ferme (relevage) et Tranches optionnelles (améliorations et modernisations) exécutées simultanément : ***95 603 € HT, 114 724 € TTC.***
  Cette offre est améliorée si, effectivement, les tranches optionnelles sont exécutées simultanément à la tranche ferme, cela étant rendu possible par une réduction des frais de déplacement du facteur d'orgue et des gains de temps (un seul démontage et remontage de certaines pièces,...)

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer le marché au candidat David BRADESI pour une exécution des trois tranches, ferme et optionnelles, en simultané.

Sous réserve de l'accord du conseil et d'une réunion d'organisation à convenir avec l'association des grandes orgues et l'équipe paroissiale, le Candidat David BRADESI démarrerait ses travaux Fin Novembre (autorisation reçue de la part de la Région), ceci pour les achever avant les Fêtes de Pâques (Mr le Curé préférant privilégier cette date de fin et n'estimant pas que l'absence de l'orgue à Noël pose un problème majeur pour les fêtes de fin d'année).
L'hypothèse d'une 2ème console, reliée à l'orgue et située dans le chœur, avait été évoquée mais le Conseil décide de surseoir à cette réflexion.

Les 5 organistes, utilisant régulièrement l'orgue de Taninges, rencontreront le facteur d'orgue courant Novembre. A cette occasion, il sera abordé le concert inaugural à prévoir en Mai ou Juin, ainsi que les dates des « soirées pédagogiques » à l'attention des donateurs potentiels animées par le facteur d'orgue dans le cadre du marché, et de la souscription « Fondation du Patrimoine ».

Au nom de l'Association des Grandes Orgues, Martine COPPEL remercie l'agent communal Julien MULATIER pour le concours apporté (flyer Fondation du Patrimoine) et le Conseil Municipal pour l'engagement de ces travaux.

Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 2 abstentions (Emmanuelle TURBELIN et par procuration Catherine MARCELLY).

- **DECIDE** de l'attribution du marché tel que mentionné ci-dessus au candidat David Bradesi pour un montant de 95 603 € HT (114 724 € TTC), et autorise un démarrage des travaux (exécution simultanée des 3 tranches) dès la fin Novembre 2019.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cette application.

A Taninges, le 26 Septembre 2019
Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2019-106

08 – Proposition d'attribution du marché relatif aux travaux de soutènement de la chaussée de la route de la Crotte

RAPPORTEUR : MONSIEUR AMOUDRUZ

A l'occasion de sa séance du 6 Juin, le Conseil avait délibéré en faveur du candidat ACROBTP pour un montant de 26480 € HT (31 776 € TTC).
Lors de la préparation du chantier, l'entreprise ACROBTP et son géotechnicien nous ont alertés sur une évolution importante de la fissure (passant de 15 à 26 mètres de longueur) sur la chaussée et sollicitant une résiliation à l'amiable du marché (l'offre initiale de Mai 2019 devenant caduque).

A la suite d'une re-consultation sur le portail MP74 (marchés publics), une seule offre a été déposée avant la date limite fixée au 19 Septembre 2019 (dépôt de la consultation pendant 2 semaines). Le Conseil doit délibérer en faveur du candidat ACROBTP pour un nouveau montant de 50 646 € HT (60 775,20 € TTC), autorisant ainsi la reprise des travaux avant la période hivernale.

Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** l'attribution du marché tel que mentionné ci-dessus au candidat ACROBTP pour un montant de 50 646 € HT (60 775,20 € TTC).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

A Taninges, le 26 Septembre 2019
Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2019-107

09 - Proposition d'attribution du marché « Déneigement et salage » (4 Lots - hiver 2019/2020) sur proposition de la commission du 12 Septembre 2019

RAPPORTEUR : MONSIEUR AMOUDRUZ

Il avait été proposé lors des réunions de la Commission en 2019 plusieurs schémas d'organisation de la viabilité hivernale. Une offre d'emploi a aussi été déposée pendant plusieurs mois (recherche d'un 2ème agent communal sur le secteur du Praz de Lys), une seule candidature a été reçue (CV et expérience non satisfaisants au regard des exigences et spécificités du poste).

La commission a opté pour une consultation « entreprises » à l'identique de la saison d'hiver précédente soit 5 lots dont 2 sur le Praz de Lys (il y a 3 circuits sur le Praz de Lys : l'un assuré par une 1 ère entreprise, un autre assuré par une 2ème entreprise, le 3ème circuit par l'agent communal et son engin loué).

Concernant le mode de déclenchement des opérations sur le Praz de Lys ainsi que la coordination, le suivi quantitatif et qualitatif des prestations à facturer, des améliorations organisationnelles sont en cours d'étude et seront confirmées lors de la séance du Conseil du 31 Octobre.

Lors de sa séance du 12 Septembre 2019, la Commission a pris connaissance du rapport d'analyse des offres et proposé au Conseil les attributions telles que projetées à l'écran.
S'agissant du lot N°1 (Secteur Nord-Ouest du Centre-Bourg), l'entreprise Terrassement du Giffre (propriétaire Ets MABBOUX) a retiré son offre ; le lot ayant été déclaré infructueux, une consultation directe a pu être lancée dont on attend le résultat définitif

Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 1 abstention (Emmanuelle MENIN-ROCHE)

- **DECIDE** l'attribution des marchés telle que mentionnée ci-dessous aux candidats suivants :

  - MELITO lot N° 3 Centre-Bourg Nord Est : 8195 € TTC (indemnité d'immobilisation de l'engin et dépenses annexes) + 4.73 € TTC les 100 ml+2.75 € TTC les 100 ml de salage

  - HENRIOUD lot N° 2 Sud-Ouest Centre-Bourg : 8157.60 € TTC (indemnité d'immobilisation de l'engin et dépenses annexes) + 12.27 € TTC les 100 ml

  - MELITO lot N° 5 Praz-de-Lys Sud : 8800 € TTC (indemnité d'immobilisation de l'engin et dépenses annexes) + 106.15 €/heure (astreintes comprises dans le global sans facturation)

  - DECREMPS lot N°4 Praz-de-Lys Nord : 8646 € TTC (indemnité d'immobilisation de l'engin et dépenses annexes) + 106.70 €/heure+220 € TTC pour 3 semaines d'astreinte

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces marchés.

A Taninges, le 26 Septembre 2019
Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2019-108

10 – Validation d'un avenant (aménagement du centre-bourg Tranche N°2 Lot N°1)

RAPPORTEUR : MONSIEUR DESCHAMPS

Lors de sa séance du 30 Août 2018, le conseil avait délibéré en faveur du candidat Décremps pour un montant de 349 999.08 € HT (419 998.89 € TTC).

Comme expliqué et projeté à l'écran (liste explicative des moins-values et des plus-values, préparée par le maître d'œuvre, le bureau d'étude UGUET), le conseil est amené à approuver une demande d'avenant à hauteur de 28 490. 90 € HT (34 189.08 € TTC), fixant alors les nouveaux montants du marché à 378 489.98 € HT (454 187.97 € TTC).

Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 3 abstentions (Emmanuelle TURBELIN et par procuration Catherine MARCELLY, Sébastien MONTESSUIT).

- **APPROUVE** l'avenant mentionné ci-dessus à hauteur de 28 490. 90 € HT (34 189.08 € TTC)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce marché.

A Taninges, le 26 Septembre 2019
Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2019-109

11 – Validation des tarifs de la taxe de séjour 2020

RAPPORTEUR : MONSIEUR CONSTANTIN

Lors de sa séance du 21 septembre 2018, le conseil avait approuvé la tarification 2019 (exemplaire de la délibération remise lors du Conseil).
ID Tourisme confirmant qu'il n'y a pas eu en 2019 de modification législative significative, et dans le cadre du barème 2020 remis aux conseillers (tarifs plancher et plafond intégrant une hausse de 1.6% fixée par l'Insee), il est proposé au Conseil de reconduire, pour 2020, et à l'identique, la tarification 2019. Comme chaque année, la délibération « taxe de séjour » pour l'exercice suivant doit être prise avant le 1er Octobre.

Etienne FILLION questionne l'assemblée sur les recettes perçues issues des plateformes de type AirBnB et les fichiers obtenus, AirBnB indiquant qu'en cas d'insatisfaction, le résident hébergé peut se retourner vers la Mairie afin de se faire rembourser la taxe de séjour.
Monsieur BARNET, DGS, répond que la Mairie est bien « référencée » sur le portail Mairie, « l'espace Mairie » sur ce portail ayant permis de télécharger le fichier des 1ère recettes perçues (2889 € en Janvier 2019) ; en revanche, selon la convention existante entre la DGFIP et ces plateformes utilisant le portail OCSITAN de la DGFIP, la Commune ne peut pas à ce jour connaître l'identité des hébergeurs ; ce point est en cours de discussion avec la DGFIP.

Les recettes « AirBnB » au titre de l'exercice 2019 seront versées en Novembre 2019 (1er versement) et complétées courant du 1er trimestre 2020 selon les derniers échanges avec AirBnB (2ème versement).

Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs 2020 de la taxe de séjour en tous points inchangés par rapport aux tarifs 2019.

- **DECIDE** de la suppression des deux périodes d'encaissement actuelles et **DIT** que la période d'encaissement en 2020 débutera le 1er Janvier pour se terminer au 31 Décembre.

A Taninges, le 26 Septembre 2019
Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2019-110

12 – Approbation du RPQS 2018 (rapport sur la production et la qualité de service) eau potable

RAPPORTEUR : MONSIEUR BARNET

Extrait du R.A.D 2018 (indicateurs) et des données saisies par l'ARS, le projet de RPQS ci-joint, vérifié par la DDT, a été saisi sur le portail de l'observatoire de l'eau (la DDT en ayant accusé réception « sans anomalie»), et doit être validé par le Conseil.
Rappelons que ce document ainsi que d'autres déposés en ligne sur ce portail visent à informer en transparence les usagers. Le RPQS mis en ligne sur ce portail rappelle aussi la structure et les parts respectives de la facture transmise à l'usager comme suit (base 120 M3) :

- Eau 1.82 € TTC
- Taxes pour l'eau et l'assainissement 1.09 €

Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 3 abstentions (Emmanuelle TURBELIN et par procuration Catherine MARCELLY, Sèbastien MONTESSUIT).

- **APPROUVE** le RQPS 2018 Eau potable

A Taninges, le 26 Septembre 2019
Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2019-111

13 – Approbation du RPQS 2018 (rapport sur la production et la qualité de service) assainissement

RAPPORTEUR : MONSIEUR BARNET

Extrait du R.A.D 2018 (indicateurs) et des données saisies par l'ARS, le projet de RPQS ci-joint, vérifié par la DDT, a été saisi sur le portail de l'observatoire de l'eau (la DDT en ayant accusé réception « sans anomalie»), et doit être validé par le Conseil.
Rappelons que ce document ainsi que d'autres déposés en ligne sur ce portail visent à informer en transparence les usagers. Le RPQS mis en ligne sur ce portail rappelle aussi la structure et les parts respectives de la facture transmise à l'usager comme suit (base 120 M3) :

- Assainissement, Transport et traitement des eaux usées 5.38 € TTC
- Taxes pour l'eau et l'assainissement 1.09 €

Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 3 abstentions (Emmanuelle TURBELIN et par procuration Catherine MARCELLY, Sèbastien MONTESSUIT).

- **APPROUVE** le RQPS 2018 Assainissement

A Taninges, le 26 Septembre 2019
Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2019-112

14 – Prescription des retenues de garanties (non remboursables ou trop anciennes) – délibération à transmettre au comptable public

RAPPORTEUR : MADAME DELLANDREA

Dans son courriel du 11 Septembre 2019, la DGFIP demande à la Commune une délibération (loi N°68-1250 du 31/12/1968) concernant les retenues de garanties, sur marchés, trop anciennes ou non remboursables tel que cela est projeté à l'écran (soit un total de 2214.69 € entre 2009 et 2011).

Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la prescription des retenues de garantie trop anciennes ou non remboursables

A Taninges, le 26 Septembre 2019
Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2019-113

15 – Approbation d'un acte de cautionnement et d'un transfert d'emprunt de la Commune vers la SPL La Ramaz

RAPPORTEUR : MADAME DELLANDREA

Vu la demande formulée par la Commune de Taninges et tendant à transférer le prêt à LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LA RAMAZ, ci-après le Repreneur.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale
Vu l'article 2298 du Code civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations a consenti le 18/01/2012 à la Commune de Taninges un prêt n° *1232738* d'un montant initial de 500 000 euros finançant le budget d'investissement 2012 de la Régie des Remontées Mécaniques. En raison du transfert de compétence, le Cédant, la Commune de Taninges a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui l'a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de la Commune de Taninges de bien vouloir se prononcer sur l'octroi de la garantie relative au prêt transféré au profit de la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LA RAMAZ.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de de la Commune de Taninges accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 500 000 euros consenti par la Caisse des dépôts et consignations à la Commune de Taninges Régie des Remontées Mécaniques et transféré à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LA RAMAZ conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : **CLEAC**
- N° du contrat initial : *1232738*
- Montant initial du prêt en euros : 500 000.00€
- Capital restant dû au 02/01/2017 : 383 333.38€
- Intérêts capitalisés en cas de préfinancement :0€
- Quotité garantie : 50%
- Date de dernière échéance du prêt : 01/04/2028
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Taux d'intérêt actuariel 31/12/2016 : 2.10%
- Modalité de révision : Révision simple sur index EURIBOR trimestriel en date d'échéance
- Taux annuel de progressivité : 0%
- Les taux d'intérêt et de progressivité au 31/12/2016 : 0%

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le transfert à la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LA RAMAZ sans indemnités et pénalités du contrat de prêt N°1 232 738 consentie par la Banque des Territoires à la Commune de Taninges, Régie des Remontées Mécaniques dont la date d'échéance est au 01 Avril 2028.

- **APPROUVE** l'accord de la garantie apportée à la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour la SOCIETE PUBLIQUE LOCALE LA RAMAZ à hauteur de 50 % du montant restant dû.

A Taninges, le 26 Septembre 2019
Le Maire, Y. LAURAT

16 – DM N° 1 Budget principal

Nécessaire à la régularisation des écritures relatives à la cession gratuite par la Commune du terrain d'assiette du centre de secours (acte notarié du 10 Novembre 2016 – ZAE de Chessin), la DM N°1 doit être approuvée par le Conseil.

RAPPORTEUR : MADAME DELLANDREA

Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du Budget principal pour un montant de 32 598.90 €, n'ayant aucune incidence sur le budget et la trésorerie et concrétisée par les écritures suivantes, issues du programme d'ajustement N°19-01 :

- Compte 204 413 (dépenses) : 32 598 .90 €
- Compte 21 11 (recettes) : 32 598 .90 €

A Taninges, le 26 Septembre 2019
Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2019-116

17 - Approbation des conditions d'exercice du travail à temps partiel (délibération à transmettre au comptable public)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 12 septembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'instituer le temps partiel au sein de la Commune de Taninges et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

L'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

La durée des autorisations est fixée à 1 an, renouvelable par reconduction express pour une durée identique dans la limite de trois ans.

A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision express.

Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.

Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :

- A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- A la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

A l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an, sauf en cas de temps partiel de droit.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 01/10/2019, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise en place du temps partiel selon les dispositions mentionnées ci-dessus

A Taninges, le 26 Septembre 2019
Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2019-117

Points d'informations

- Cérémonie à la Stèle de Loex le 28 Septembre
- COPIL « La Ravine » animé par le Conseil Départemental le 1er Octobre
- Compte-rendu de la Commission Bâtiment présenté par Monsieur RAFFIN : projet de rénovation des sanitaires du Camping en 2020, travaux de la MJC en relation avec la CCMG, …
- Compte-rendu de la Commission Tourisme dont proposition de décision concernant le déneigement sur des parcelles privées : le Conseil décide de surseoir à cette facturation éventuelle pour le prochain hiver, le DGS étant chargé d'en informer les copropriétés présentes à la réunion de Juin 2019
- Compte-rendu de la Commission Voirie-Patrimoine du 16/9 : le Projet « signalétique Centre-Bourg » sera validé (charte graphique et planning correspondant) lors de la Commission du 4 Novembre à 18H.